



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PRUNIERE, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Présents (e) : M Stéphane PRUNIERE, M Didier LAJUGIE, Mme Florence LAFAGE, Mme Agnès REDOULOUX LEBRUN, Mme Christine O'SULLIVAN, M Gilles TURGIS, Mme Catherine ROUVIERE, M Frank EMSER, Christophe AUBEL

Représenté : M Baptiste SCHULZ donne pouvoir M. Gilles TURGIS, Mme Tatiana MIERMON donne pouvoir a M Stéphane PRUNIERE

Ordre du jour :

- 1-PV du CM du 17.04.2026 et Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-DM Lotissement
- 3-Emprunt
- 4-Projet agrivoltaïque
- 5-Rapport de la CLECT
- 6-Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint Céré

– Questions et Informations Diverses :

-Présentation du rapport d'activité : -SMAEP

-SYMICTOM

1-Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 avril 2026 et désignation d'une secrétaire de séance

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le PV du Conseil Municipal du 17.04.2026.

2- Nomination d'un secrétaire de séance :

Considérant qu'il convient de nommer un secrétaire de séances qui assurera le compte rendu de la séance,

Ainsi après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver la désignation de M. Gilles TURGIS, en tant que secrétaire de séance

2- Objet : Décision modificative au Budget du Lotissement Las Bouffios N°2 et décision modificative au Budget principal 2026 N°3

Décision modificative N°2 au budget du Lotissement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les crédits budgétaires et de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour le lotissement.

Compte	Nature	Montant
Fonctionnement : D : 66111	Intérêts réglés à l'échéance.	+4.10
Fonctionnement D :6688	autres charges financières	+ 251.42
Fonctionnement R ; 757368	Réversion d'excédents des budgets annexes.	+255.52
Investissement D : 1641	Emprunts	+35000
Investissement R : 168741	Autres dettes – Communes membres du GFP	+2500

Décision modificative N°3 au Budget Principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les crédits budgétaires et de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour le lotissement.

Compte	Nature	Montant
Fonctionnement R : 7032	Vente de terrains aménagés.	+255.52
Fonctionnement D ; 65736211	Subventions de fonctionnement versées	+255.52
Fonctionnement D : 651221	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels.	-2500
Chapitre 023 D de fonctionnement	Virement à la section d'investissement	+2500
Investissement D : 27638	Autres établissements et organismes publics.	+2500
Chapitre 021 recette D'investissement	Virement de la section de fonctionnement	+2500

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la décision modificative, présentée ci-dessus

3- Objet : Emprunt Communal

Vu le budget de la commune de Nadaillac de Rouge, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 mars 2026 et visé par l'autorité administrative le 19 mars 2026

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

ARTICLE 1er : La commune de Nadaillac de Rouge contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Réhabilitation de l'ilot communal
- Montant : 120 000€ et cent vingt mille Euros

- Durée de l'amortissement : .15 ans
- Taux : 4.51 % fixe
- Périodicité : trimestrielle,
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de Nadaillac de Rouge. S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Nadaillac de Rouge s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

4-Objet : Avis défavorable au projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Nadaillac-de-Rouge, présenté par le Groupe SOLGES.

Le projet, présenté lors d'une réunion en mairie le 18 aout 2026, porte sur une zone d'étude initiale d'environ 58 hectares, avec une zone d'implantation retenue d'environ 12 hectares. Le projet prévoit notamment une activité de pâturage ovin associée à une production d'énergie solaire.

La zone d'implantation retenue concerne notamment les parcelles cadastrées section 0A n° 645, 646, 651, 657, 659, 660, 661, 662 et 663, au lieu-dit La Garenne.

Le projet prévoit notamment :

- une surface clôturée d'environ 12 hectares ;
- un taux de recouvrement au sol des panneaux d'environ 39,5 % ;
- un espacement entre les rangées de panneaux de 7,20 mètres ;
- des structures d'une hauteur comprise entre 1,50 m et 3,52 m ;
- une puissance estimée de 9 400 kWc ;
- une production estimée à 12 674 MWh/an ;
- une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur ;
- des pistes internes et externes de 4 mètres de largeur ;
- un raccordement électrique envisagé sur environ 2,1 km jusqu'au poste source de La Mothe-Fénelon.

Le Conseil Municipal rappelle également que le projet a fait l'objet de différentes présentations et démarches d'abord en 2010 puis depuis 2023, notamment auprès du Pôle EnR, de la Chambre

d'Agriculture du Lot et de la DDT du Lot. A chaque fois le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

D'émettre un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque présenté sur le territoire de la commune de Nadaillac-de-Rouge, dans sa configuration présentée au Conseil Municipal. A 9 voix CONTRE le projet, 2 voix POUR le projet, 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

5-Objet : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.

Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;

Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLECT et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

6-Objet : Motion contre le projet de fermeture du service de gestion comptable de Saint Céré

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural

va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré au 1er janvier 2029

Questions et Informations diverses ;

- Présentation du rapport d'activité 2025 du SMAEP, par MME Christine O'SULLIVAN

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (RPQS) 2025 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux de notre commune le 23.07.26. Le délégué titulaire est néanmoins tenu d'en faire une présentation orale lors du Conseil Municipal.

Les caractéristiques techniques du Service de l'eau : Le Syndicat des Eaux de la Région de Payrac (SMAEP) assure une gestion intercommunale. Il est responsable de la production, du transfert et de la distribution de l'eau sur 17 communes et 1 hameau et gère 2 stations de production (Pont-de-Rhodes et Puits-de-la-Borgne à Mareuil), 16 ouvrages de stockage et 349,493 km de distribution.

Mode de gestion : le Syndicat confie l'exploitation de l'eau à un opérateur privé, la SAUR, mais il reste propriétaire et financeur des infrastructures. C'est une délégation par affermage. Le contrat de la Saur a débuté le 01.01. 2020 et cessera le 31.12.2031.

Population desservie : 5123 habitants avec 3913 abonnés : une moyenne de 1,39 habitants par abonné. La progression du nombre d'abonnés est très lente.

Quelques chiffres pour 2025 :

Consommation moyenne par abonné : 104,82 m³/abonné

Production sur le territoire du Syndicat : 90 000m³

Volume d'eau importé : 610 000 m³

Consommation : 446 942 m³

Pertes : 254 013 m³

La station de production de Pont-de-Rhodes s'assèche et risque d'être complètement abandonnée dans les prochaines années. La station de Mareuil n'alimente que St Julien-de-Lampon alors qu'il a une plus grande capacité. Un projet d'interconnexion prévoit de redistribuer l'eau dans d'autres villages mais le financement n'a pas encore été trouvé. Pour le moment nous achetons la majorité de l'eau consommée au Syndicat de la Bouriane. Les pertes représentent plus de la moitié du volume d'eau consommé. Cela est dû à la vétusté du réseau, aux fuites et aux travaux réalisés. Cette année plus de 16 km de réseau ont été renouvelés. Ce sont les petites canalisations en pvc qu'il faut changer. La somme des travaux engagés est de 958 381 euros.

La facture d'eau :

Elle participe au financement de 5 organismes : le SMAEP à 34%, la SAUR à 40%, Le Syndicat Mixte de la Bouriane à 8%, L'Agence de l'eau Adour Garonne (un Établissement public qui gère et préserve la ressource en eau et les milieux aquatiques. Chaque euro est reversé aux collectivités sous forme d'aides financières), l'État à 5,5%.

La moyenne de consommation d'un ménage de 4 personnes est de 120m³. Le m³ d'eau est facturé à 3,32 euros. En 2016 il coûtait 2,58 euros au consommateur.

Les recettes	Syndicat de l'eau	Saur
2024 :	427 069 euros	540 813,35 euros
2025 :	581 475,69 euros	586 296,94 euros

La qualité de l'eau :

Taux de conformité des analyses 2025 : la qualité de l'eau est globalement très bonne

Microbiologie :100%

Paramètres physico-chimiques : 93,9%

Indicateur de performance du réseau :

Le rendement est en baisse

2024 : 70,1%

2025 : 64,8%

Pertes en réseau :

2015 : 1m3/jour/km

2025 : 2,03m3/jour/km

Dette du service :

Restant dû : 287 081,63 euros

Remboursé : 58 483 (capital) +5420 (intérêts)

Évolution du prix de l'eau :

Il augmente tous les ans car la consommation diminue. 3,32 euros/m3 reste un prix raisonnable : la moyenne régionale est de 4,69 euros/m3

Présentation du rapport d'activité 2025 du SYMICTOM, par MME Catherine ROUVIERE

(Rapport de 30 pages qui présente à la fois l'organisation du service des déchets, les volumes collectés, les actions menées et les résultats financiers)

1. Le territoire et le fonctionnement – Bilan financier

- Le SYMICTOM assure la collecte des déchets ménagers pour 63 communes, représentant environ 23 000 habitants dont 11 communes de Cauvaldor
- Le traitement des déchets est transféré au SYDED du Lot.

Les recettes

Le financement repose la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

- TEOM 2025 : 4,739 millions d'euros, soit environ 95 % des recettes.
- Redevance spéciale auprès des professionnels : environ 141 500 €.
- Recettes totales de fonctionnement : environ 4,98 millions d'euros, en hausse de 2,04 % par rapport à 2024.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement atteignent environ 4,75 millions d'euros.

Les principaux postes sont : traitement des déchets, le personnel, les déchetteries, le carburant et l'entretien des véhicules, la cotisation au SYDED. Le coût du carburant a notamment diminué malgré une hausse du kilométrage/litrage, grâce notamment à l'utilisation du B100, un biocarburant.

Point important : Concernant les absences du personnel / Accidents de service et maladie professionnelle 430 jours en 2025 (2 agents) / 366 en 2024 (1 agent) représente env le même % que la maladie ordinaire (410 jours) C'est un point important par rapport au choix de la localisation des points de collecte et au tri. Certains agents ne peuvent pas soulever certains conteneurs en raison du poids (dont un maximum de biodéchets). Le maximum étant de 300 kg, au-delà le basculeur ne monte pas et l'agent doit donner une impulsion...

Les principaux projets/réalisations de 2025

- le passage de 5 poids lourds au B100 ;
- la construction d'un nouveau garage avec vestiaires et panneaux photovoltaïques à Rocamadour, qui doit être utilisé à partir de 2026 ;
- la réfection du toit du garage de Gourdon ;
- l'optimisation des tournées de collecte ;
- la suppression de certains points de collecte peu utilisés ou dangereux ;
- la poursuite du développement du compostage collectif ;
- le suivi du projet de bio-composteur/digesteur à la cité scolaire Léo Ferré de Gourdon.

2. Les déchets

Organisation des collectes : Rappel

Non valorisable : Bac gris

Déchets recyclables : Bacs vert à couvercle jeune ou vert : Les déchets sont à déposer en sacs transparents fournis gratuitement par le syndicat puis les mairies ou en vrac (mais les papiers volent)

La collecte du verre est assurée par le SYDED. Elle était gratuite, on paye 3€HT/habitant depuis 2024 mais la moyenne collectée ne bouge pas depuis quelques années (46kg/habitant en 2024)

Bilan

Déchets non valorisables (total des dépôts) : 4 619,8 tonnes en 2025, contre 4 632,1 tonnes en 2024, soit une légère baisse.

Cela représente environ 200,7 kg par habitant, contre 218,1 kg en 2019. Evolution du poids non valorisable par habitant reste stable avec une légère baisse- Objectif départemental 2025 201kg – Objectif 2031 : 150kg. On est dans les objectifs (200,67) mais il faut s'améliorer

En zone rurale 65% déchets non valorisables et 35% de déchets valorisables (ces chiffres montrent le contraire de ce qu'il faudrait faire...) Dans les poubelles noires, il ne devrait y avoir que 30% de ce qu'il y a actuellement ! => 70% de recyclable ou à composter doit être retiré

Les déchets recyclables représentent environ 92 kg par habitant.

Le taux de refus dans les déchets recyclables est de 18,28 % en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (17,61 %), mais proche de l'objectif départemental de 18 %.

En juin 2026 +35% de refus : tri sélectif avec 1 cuve WC, fauteuils de jardin en plastique... Attention aux biodéchets (cendres, litières, déchets verts) retrouvés dans les ordures ménagères. Les sopalin et couches souillés retrouvés dans le recyclable !

3. Des actions en faveur du compostage et de la prévention

- 15 composteurs collectifs supplémentaires ont été installés en 2025, pour un financement de 1 610 €.
- Le SYMICTOM poursuit les actions de sensibilisation auprès des écoles et des habitants. Les enfants sont les meilleurs ambassadeurs pour la communication déchets. Des journées « jeunesse et citoyenne » de nettoyage et de sensibilisation ont notamment été organisées à Salviac et à Cazals

(Circuit le matin collecte et pesée – collecte ruisseau avec un technicien ; Pique-nique collectif zéro déchets AM animations autour des déchets et Méthode bisou : Question à se poser avant tout achat)

- Le syndicat participe également à la collecte des bouchons et des textiles.

4. Les textiles

- 28 bornes textiles étaient disponibles sur le territoire en 2025, la collecte des textiles étant réalisée par Le Relais. Mais de nombreuses bornes ont été supprimées cette année 2026 (-35% de collecte assurée sur notre territoire) Les textiles vont se retrouver dans les ordures ménagères...

Fin de séance 11h45